



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 73-4-2023

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 73-4-2023 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 73 concernant les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) aux fins de conformité au schéma d’aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508».

Ledit règlement a pour objet l’intégration de normes du schéma d’aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l’érosion dans sa propre réglementation afin d’en assurer la concordance.

Ledit règlement est entré en vigueur le 27 février 2024 lors de l’émission du certificat de conformité par la MRC de Brome-Missisquoi.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : <https://sutton.ca/avis-public-dentree-en-vigueur-du-reglement-73-4-2023>

DONNÉ à Sutton, Québec, ce 1^{er} jour du mois de **mars** de l’an **2024**.

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques